

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N° 2020-070-URBA

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 28/05/2020 complétée le 04/09/2020,

- Par **Monsieur RATIGNER Marc**, demeurant 140 chemin des égarés 38460 LEYRIEU,
- Enregistré sous le numéro **DP 0384512010020**
- Portant sur le détachement d'un lot en vue de construire : Lot C de 274 m2
- Sur un terrain cadastré AP 109,
- Sis 6 Rue de la source 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 28/05/2020,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,

VU la demande de compléments ENEDIS du 15 Juillet 2020,

VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 21 Juillet 2020,

VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'assainissement en date du 21 Juillet 2020,

ARRETE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Le terrain est situé en zone UA du PLU de la commune.

La construction sera raccordée au réseau d'eau potable, au réseau d'eaux usées et au réseau d'électricité aux frais du pétitionnaire.

Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour que le dimensionnement des ouvrages (le cas échéant après une étude technique) permette l'infiltration de la totalité des eaux pluviales sur la parcelle. La conception du système retenu reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le branchement sur les réseaux publics de téléphone, d'électricité et fibre optique s'effectuera en souterrain.

Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Le projet de construction respectera les prescriptions des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

Le projet de construction sera soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et à celui de la redevance d'archéologie préventive.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 04/09/2020

Par délégation du Maire

le 4ème adjoint

Nicolas ROMANOTTO

